

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Réunion ordinaire du 6 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le SIX du mois d'OCTOBRE, le Conseil municipal de la commune d'AIRVAULT, régulièrement convoqué, s'est réuni à 20 heures, en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de M. Olivier FOUILLET, Maire d'AIRVAULT.

Nombre de conseillers en exercice à 22 membres.

13 Conseillers présents : FOUILLET Olivier, JOZEAU Jacky, CHARRIER Maryse, CHABAUTY Viviane, DAMBRINE Frédérique, GUILBOT Dominique, MANCEAU Mattieu, PARTHENAY Frédéric, BARIGAULT Véronique, BRAUD Françoise, CHAUFOURNIER Joelle, GOURDON Samuel, LIAIGRE Sandrine.

01 Votant par procuration :

Mme ROCHER Lucette ayant donné procuration à Mme CHARRIER Maryse

08 Excusés : BECUE Patrice, BERTRAND David, DERBORD William, DURAND Ludivine, FAURE Sébastien, METREAU Jacques, PIGNON Céline, ROUSSEAU Huguette.

M Mattieu MANCEAU a été élu secrétaire de séance.

Date de la convocation : le mercredi 30 septembre 2025

Date de publication : le mercredi 8 octobre 2025

FINANCES - 7.1 DECISIONS BUDGETAIRES

ADMISSIONS EN NON-VALEUR DE CREANCES ETEINTES OU IRRECOURVABLES

DEL.2025-060

Monsieur le Maire expose :

Monsieur le trésorier de Thouars demande l'admission en non-valeur :

- D'une somme de 1 196.87 € qui correspond à des titres de revenus d'immeubles qui ne peuvent plus être recouvrés en raison de l'insuffisance de l'actif,
- D'une somme de 654.86 € qui correspond à des titres divers (dont restauration scolaire), dont les montants sont inférieurs au seuil de poursuite, ou pour lesquels, les procédures de recouvrement sont demeurées infructueuses.

✓ **Monsieur le Maire demande au Conseil municipal :**

- **D'admettre en non-valeur** les créances éteintes et les produits irrécouvrables présentés ci-dessus et détaillés dans les états joints,
- **D'imputer la dépense à :**
 - **L'article 6541 du budget communal, les produits irrécouvrables pour 654.86 €**
 - **L'article 6452 du budget communal, les créances éteintes pour 1 196.87 €**
- **De notifier cette décision à Monsieur le trésorier de Thouars.**

✓ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal en décide ainsi, à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

Pour extrait certifié conforme, le 7 octobre 2025

Mattieu MANGEAU,
Secrétaire de séance,

Olivier FOUILLET,
Maire d'Airvault

AR-Préfecture

079-200085785-20251008-4-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 08-10-2025

Publication le : 08-10-2025



Le Maire,

Olivier FOUILLET